



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

ARRÊTÉ N°277_2022
Mettant à l'enquête publique
le projet de P.L.U.

Le Maire de la Ville de Vieux-Thann,

- VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 16/12/2015 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 27/04/2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 02/08/2022 désignant M. Francis KOLB en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Thann, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols, pour une durée de 36 jours à compter du 17/10/2022.

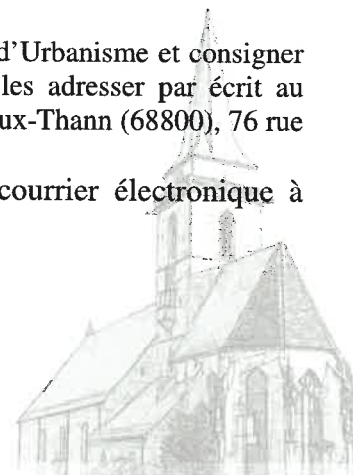
Article 2 : M. Francis KOLB, directeur des services techniques de la mairie de Pfastatt (68120) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Vieux-Thann pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 et les vendredis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, du 17/10/2022 au 21/11/2022 inclus

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de plan local d'urbanisme avec évaluation environnementale, arrêté par délibération du conseil municipal du 27 avril 2022, du bilan de la concertation détaillé dans cette délibération, des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLU arrêté, ainsi que d'une note relatant les éléments de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Vieux-Thann (68800), 76 rue Charles de Gaulle.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@vieuxthann.fr.





Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.vieuxthann.fr/> pendant toute la durée de l'enquête du 17/10/2022 au 21/11/2022.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique (tablette) à la mairie de Vieux-Thann, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier (cf. 1^{er} alinéa ci-dessus).

Article 4 : L'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme et son résumé non technique, compris dans le rapport de présentation du projet de plan local d'urbanisme, sont consultables en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce plan (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, daté du 02 août 2022, est consultable à la mairie de Vieux-Thann dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vieux-Thann :

- le lundi 17/10/2022 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 26/10/2022 de 16h00 à 18h00,
- le mardi 15/11/2022 de 10h00 à 12h00,
- le lundi 21/11/2022 de 16h00 à 18h00,

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Vieux-Thann le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture de THANN pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Article 7 : Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la commune de Vieux-Thann ;

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Daniel NEFF, Maire de Vieux-Thann, à la mairie à l'adresse suivante : 76 rue Charles de Gaulle, 68800 Vieux-Thann.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Vieux-Thann et publié par tout autre procédé en usage dans la commune : poste informatique (tablette) en mairie, Panneau Pocket, page Facebook officielle.


Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet
- M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin
- A M. le commissaire-enquêteur
- Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à VIEUX-THANN, le quinze septembre deux mille vingt-deux

Le Maire,

Daniel NEFF

